



Procès-verbal du Conseil communal du 27 mai 2015

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, A.
Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, F. Poliart :
Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusée : R. Deman,

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2015.
Le Procès-verbal est approuvé par 14 voix pour, 1 abstention et 3 contre.

Alternative : contre
Ecolo : abstention

Monsieur le Conseiller Couteau demande d'acter une intervention. Le Conseil communal décide de ne pas acter cette intervention dans le procès-verbal par 4 voix pour, 2 abstentions et 12 contre.

2. FINANCES

2.1 Compte 2014 de la Ville – approbation

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2014 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie en sa délibération du 11 mai 2015 que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 04/05/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 07/05/2015.

DECIDE

PAR 14 voix pour et 4 abstentions,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Droits constatés</i>	<i>11.289.443,77</i>	<i>3.257.363,59</i>
<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	<i>99.586,20</i>	<i>0,00</i>
<i>Droits constatés nets</i>	<i>11.189.857,57</i>	<i>3.257.363,59</i>
<i>Engagements</i>	<i>8.537.484,98</i>	<i>2.971.351,43</i>
<i>Résultat budgétaire</i>		

	2.652.372,59	286.012,16
<i>Engagements</i>	<i>8.537.484,98</i>	<i>2.971.351,43</i>
<i>Imputations comptables</i>	<i>8.347.578,80</i>	<i>2.336.562,33</i>
<i>Engagements à reporter</i>	<i>189.906,18</i>	<i>634.789,10</i>
<i>Droits constatés nets</i>	<i>11.189.857,57</i>	<i>3.257.363,59</i>
<i>Imputations</i>	<i>8.347.578,80</i>	<i>2.336.562,33</i>
<i>Résultat comptable</i>	2.842.278,77	920.801,26

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	28.394.349,19	28.394.349,19
<i>Fonds de réserve</i>	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
	26.635,47	1.078.133,41
<i>Provisions</i>	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
	0,00	0,00

<i>Compte de résultats</i>	Charges	Produits	Résultat
<i>Résultat courant</i>	<i>8.329.196,55</i>	<i>8.282.773,30</i>	<i>-46.423,25</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>9.590.906,07</i>	<i>9.355.035,53</i>	<i>-235.870,54</i>
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>1.181.164,85</i>	<i>787.993,76</i>	<i>-393.171,09</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>10.772.070,92</i>	<i>10.143.029,29</i>	<i>-629.041,63</i>

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Alternative : abstention
Ecolo : abstention

2.2 Plan de convergence de la Ville – approbation

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015.

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 04/05/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 07/05/2015.

DECIDE

Par 14 voix pour, 1 abstention et 3 contre,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence 2015 :

<i>Libellés</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
RECETTES ORDINAIRES DE PRESTATION	283.261,52 €	287.793,70 €	292.686,20 €
RECETTES ORDINAIRES DE TRANSFERT	7.790.838,00 €	7.941.171,70 €	8.090.409,55 €
RECETTES ORDINAIRES DE DETTE	261.240,33 €	261.240,33 €	261.240,33 €
UTILISATION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	8.335.339,85 €	8.490.205,73 €	8.644.336,08 €
DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL	2.935.720,47 €	2.838.669,40 €	2.871.968,57 €
DEPENSES ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT	1.222.120,07 €	1.279.341,27 €	1.292.134,68 €
DEPENSES ORDINAIRES DE TRANSFERT	3.073.747,72 €	3.139.477,65 €	3.126.378,44 €
DEPENSES ORDINAIRES DE DETTE	1.073.067,66 €	1.113.963,65 €	1.154.877,57 €
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	8.304.655,92 €	8.371.451,98 €	8.445.359,26 €
RESULTAT EXERCICE PROPRE	30.683,93 €	118.753,75 €	198.976,81 €
RECETTES ORDINAIRES EXERCICES ANTERIEURS (HORS BONI REPORTE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BONI REPORTE	2.631.726,12 €	2.662.410,05 €	2.667.662,96 €
DEPENSES ORDINAIRES EXERCICES ANTERIEURS (HORS MALI REPORTE)	524.307,56 €	524.307,56 €	524.307,56 €
MALI REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)	2.935.720,47 €	2.838.669,40 €	2.871.968,57 €
Dotation SRI (351/435-01)	581.548,17 €	590.852,94 €	600.897,44 €
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	2.107.418,56 €	2.138.102,49 €	2.143.355,40 €
PRELEVEMENTS RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRELEVEMENTS DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES ORDINAIRES GLOBALES	10.967.065,97 €	11.152.615,78 €	11.311.999,04 €
DEPENSES ORDINAIRES GLOBALES	8.828.963,48 €	8.895.759,54 €	8.969.666,82 €
RESULTAT GLOBAL	2.138.102,49 €	2.256.856,24 €	2.342.332,21 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Alternative : contre
Ecolo : abstention

2.3 Marché public de services : Nettoyage des bâtiments communaux

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-006 relatif au marché "Nettoyage des bâtiments communaux" établi par la Ville du Roelux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice ordinaire 2015 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 mai 2015 auprès du Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier émet un avis favorable, en urgence, sur le dossier en date du 11 mai 2015 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,

Par 14 voix pour, 1 abstention et 3 contre,

DECIDE :

Article 1er :

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-006 et le montant estimé du marché "Nettoyage des bâtiments communaux", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits à la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice ordinaire 2015.

Alternative : contre
Ecolo : abstention

2.4 Marché public de fournitures : Réfection de la toiture de la sacristie de l'église de Mignault.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Considérant le cahier des charges N° 20150019 relatif au marché "Réfection de la toiture de la sacristie de

l'église de Mignault - Achat de matériaux" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.604,10 € hors TVA ou 4.360,96 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 7902/723-54 (n° de projet 20150019) : 9.000,00 € financé par fonds de réserve ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 avril 2015 auprès du Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 20150019 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de la sacristie de l'église de Mignault - Achat de matériaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 3.604,10 € hors TVA ou 4.360,96 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :

- article 7902/723-54 (n° de projet 20150019) : 9.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

Alternative : pour sauf J-P Duval (abstention)

Ecolo : pour

2.5 Règlement-tarif sur la location des salles communales.
Le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter ce point.

3. DIVERS

3.1 Prise en charge des animaux errants, perdus ou abandonnés – Convention
La convention est approuvée à l'unanimité.

3.2 Vacances Vivantes : Règlement d'ordre intérieur et Projet pédagogique

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux centres de vacances tel que modifié par le Décret du 30 avril 2009,

Vu l'Arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, tel que modifié par l'Arrêté du 27 mai 2009,

Attendu que les Vacances vivantes se déroulent au Roeulx depuis près de 20 ans,

Considérant que les Vacances Vivantes pourraient bénéficier de l'agrément au titre de centre de vacances reconnu par la Communauté française à partir des vacances d'été 2015 et que la Ville pourrait ainsi obtenir une subvention annuelle,

Considérant que pour bénéficier de l'agrément, il y a lieu d'adopter le Règlement d'ordre intérieur et le Projet pédagogique des Vacances vivantes,

Considérant le délai pour introduire le dossier de demande d'agrément auprès de l'ONE, le Projet pédagogique et le Règlement d'ordre intérieur ont été approuvés par le Collège communal sous réserve de la ratification du Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er

De ratifier la décision du Collège communal d'approuver le Règlement d'ordre intérieur et le Projet pédagogique des Vacances Vivantes annexés à la présente délibération.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Député- Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart